

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 55/2023

Portant : Marchés Contrat d'assurance pour 5 ans lot 1 dommages aux biens – lot 2 RC et lot 3 flotte véhicules – SMACL

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

VU l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°03/2023 du Conseil municipal en date du 16 janvier 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils réglementaires avant appel d'offres ; soit pour rappel à la date de la délibération :

Marché de fournitures et de services 215 000€ HT

Marché de travaux 5 382 000€ HT

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

VU les articles L 2123-1, R 2123-1 et R 2122-2 du Code de la Commande Publique,

VU la décision 22/2023 en date du 19 juin 2023 portant convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurance avec AFC Consultants

CONSIDERANT que les lots 1 : Dommages aux biens, 2 : Responsabilité Générale et 3 : Flotte automobile ont reçu une offre de la SMACL avantageuse économiquement tous critères confondus et selon le rapport d'analyse des offres de AFC Consultants

DECIDE

Article 1° : d'accepter les offres émises par la SMACL Assurances SA 141 Avenue Salvador Allende 79 031 NIORT Cedex 09 portant contrats d'assurances pour la collectivité et selon détail prévu aux actes d'engagement :

Lot 1 : Dommages aux biens pour une prime provisionnelle de 13 462.80€ TTC

Lot 2 : Responsabilité Générale pour une prime provisionnelle de 5 404.60€ TTC

Lot 3 : Flotte automobile pour une prime provisionnelle de 3 600€ HT soit 4 180.68€ TTC et option GCI de 400€ HT soit 491.07€ TTC

Article 2 : Dit que les contrat prendront effet au 01/01/2024 pour une durée de 5 ans

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 28/12/2023

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 29.12.2023



Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire Régis SILVESTRE

